

Département de l'ISERE

Canton de BOURGOIN-JALLIEU

Commune de BOURGOIN-JALLIEU

DECISION DU MAIRE N° DC 2023-069

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DGS/A/P/2020/106 en date du 17 juillet 2020 du Maire déléguant à Mme Marie-Thérèse DUSSERT, conseillère municipale aux affaires générales et aux ressources humaines, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Vu le titre de concession n° A4850 délivré le 04 avril 2012 pour l'acquisition d'une concession funéraire à Mme Marie ROBERT (coordonnées de la concession : 9-73 – La Rivoire)

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Marie ROBERT en date du 20 juin 2023, titulaire de la concession

Considérant que cette concession est libre de tout corps ou que ceux-ci ont été régulièrement exhumés,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder la rétrocession de la concession 9-73 – La Rivoire à la commune de Bourgoin-Jallieu,

Article 2 : Cette rétrocession ne fera l'objet d'aucun remboursement par la commune,

Article 3 : Le terrain rétrocédé sera remis à la disposition d'autres concessionnaires pour y fonder leur sépulture,

Article 4 : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Bourgoin-Jallieu, le 06/07/2023

Le Maire,
Vincent CHRIQUI

